

La Macif s'ouvre à de nouvelles professions



Le 5 mars dernier, une assemblée générale extraordinaire tenue à l'issue d'un conseil d'administration a voté l'extension des statuts de la Macif. Désormais, certaines catégories de travailleurs non salariés et de fonctionnaires peuvent devenir sociétaires de la Mutuelle.

Depuis 1960, date de sa création, la Macif assure les commerçants et industriels de France, cadres et salariés du commerce et de l'industrie. Aujourd'hui, vous êtes plus de 3 700 000 sociétaires à nous faire confiance. Mais en trente-cinq ans l'univers dans lequel notre Mutuelle évolue s'est complètement transformé. La concurrence s'est intensifiée. Nous nous trouvions devant l'alternative suivante : subir cette concurrence sans réagir ou répondre à la demande du public, laquelle se fait plus forte. Choissant cette deuxième possibilité, l'assemblée générale réunie le 5 mars dernier, a voté la modification de l'article 25 des statuts de la Mutuelle (voir l'encadré). Désormais, la Macif peut assurer les biens et les personnes de nouvelles catégories professionnelles, travailleurs non salariés et fonctionnaires. Cet élargissement de notre champ d'action représente plusieurs millions de personnes actives ou retraitées à assurer.

Cette mesure vient en réponse à une demande. Nous étions sollicités depuis longtemps par des personnes que nos statuts ne nous permettaient pas d'assurer.

Cependant la modification de nos statuts se fait aussi dans le respect du sociétariat des mutuelles du Gema. Ainsi nous continuerons à ne pas assurer les artisans et les fonctionnaires de l'Education nationale, de la Culture et de la Recherche.

Faites-en profiter vos parents, amis ou voisins !

Pour vous, sociétaires, cette décision n'entraîne aucun changement. Vous continuerez de bénéficier du bon rapport qualité/prix des produits et services de la Macif. Et dans votre entourage, vous

avez sans doute des parents, amis ou voisins qui exercent ces professions, et peuvent dès aujourd'hui s'assurer à votre Mutuelle. Faites leur savoir.

Comme dans les années précédentes, la Macif se développera grâce à votre confiance. En recommandant votre Mutuelle à vos proches, en assurant sa publicité par le bouche à oreille, vous avez contribué à son rayonnement. Aujourd'hui encore, nous comptons sur vous.

* Le Gema, Groupement des entreprises mutuelles d'assurances est le syndicat professionnel des mutuelles.

L'article 25 modifié

Peuvent adhérer à la Macif :

« - les personnes physiques ou morales assujetties à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ainsi que, d'une façon plus générale, toutes personnes ou organismes se livrant à une activité à caractère industriel ou commercial ;
- les travailleurs non-salariés, à l'exception des artisans ;
- les salariés des personnes, entreprises ou organismes visés aux alinéas précédents ;
- les fonctionnaires et agents de l'Etat et des services publics, des collectivités territoriales et des organismes internationaux, à l'exception des ministères de l'Education nationale, de la Culture et de la Recherche ;

- les personnes physiques ou morales auxquelles elle fait habituellement appel pour les besoins de son activité et leurs employés ;
- les personnes morales constituées sous forme d'associations à but non lucratif et régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et leurs employés ;
- les organismes dont l'activité est consacrée au service des personnes visées par les alinéas précédents, tels que chambre de commerce, syndicat, comité d'entreprise, société mutualiste, mutuelle d'assurance, organisme de Sécurité sociale, ANPE, Assedic, etc., ainsi que leurs employés ;
- les retraités des professions visées aux alinéas précédents. »